

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,

Suite à la confirmation de nouveaux cas de grippe aviaire en Suisse, l'OSAV renforce la prévention. Dès le 25 novembre 2025, l'ensemble du pays est placé en région d'observation. Les mesures sont identiques à celles déjà en vigueur dans les communes riveraines du Léman, du lac de Neuchâtel et du lac de Morat.

Ainsi, les détenteurs de 50 volailles ou plus doivent protéger leurs animaux du contact avec les oiseaux sauvages, séparer les espèces, renforcer la biosécurité et limiter les visites. Ces mesures sont contraignantes et à défaut, les volailles doivent être confinées. Pour les détenteurs de moins de 50 volailles, bien que ces mesures ne soient pas obligatoires, elles restent fortement recommandées. Expositions, marchés et autres manifestations avec des volailles demeurent restreints. Ces mesures seront communiquées par nos soins à tous les détenteurs concernés.

Dans ce contexte, il est important de suivre l'évolution de la situation épizootique. Ainsi, des analyses doivent être pratiquées sur les oiseaux sauvages morts si l'on trouve au même endroit un cygne, deux oiseaux d'eau ou rapaces, ou cinq autres oiseaux sauvages péris. Si une telle découverte devait être portée à votre connaissance ou si les collaborateurs de votre commune étaient amenés à faire une telle découverte, vous êtes priés de l'annoncer à l'inspecteur de Police faune-nature de votre région afin qu'il organise la collecte, l'échantillonnage et l'élimination non dommageable des cadavres.

Aucun contrôle n'est demandé aux communes. En revanche, nous vous prions de nous signaler toute situation laissant penser que les mesures ne sont pas respectées.

Finalement, nous rappelons que l'OSAV a édité une affiche résumant les mesures à prendre dans la région d'observation. Vous trouverez en pièce jointe cette affiche que nous vous prions de bien vouloir afficher au pilier public afin de sensibiliser vos citoyens sur le sujet. Pour compléter votre information, vous pourrez prendre connaissance du communiqué de presse de l'OSAV qui a accompagné l'instauration de la région d'observation.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous adresse, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, mes salutations les meilleures.

**Dr GIOVANNI PEDUTO
VETERINAIRE CANTONAL**

Département de l'agriculture, de la durabilité, du climat et du numérique
DIRECTION DES AFFAIRES VETERINAIRES ET DE L'INSPECTORAT
Ch. du Marquisat 1, 1025 St-Sulpice
+41 21 316 39 11 (direct)
+41 21 316 38 70 (centrale)
giovanni.peduto@vd.ch
www.vd.ch/dgav

VD.CH